

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'Avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Cornillé-les-Caves s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Madame ROGER Isabelle, Maire, et dans les conditions de quorum requises par la loi.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : ROGER Isabelle, BONNET LE MOAL Elise, DOARÉ-DUPONT Sylvie, SAUVAGET Céline, LUCAS-MOREL Nathalie et BONDU Manon.

Messieurs : CHARLERY François, MANIMONT Alain, SODOIR Thierry, LECOMTE Thomas et DUDOGNON Antoine.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION : NÉANT.

ÉTAIENT ABSENTS : NÉANT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHARLERY François.

Convocation du 14/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre des Conseillers votants : 11

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Madame le Maire rappelle avant l'ouverture de la séance, que l'ensemble des élus est présent et que le quorum est atteint. Monsieur CHARLERY François est désigné secrétaire de séance.

1- Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 30/03/2026.

Madame le Maire rappelle le procès-verbal pris lors de la précédente séance du 30 mars 2026.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ



2- FINANCES LOCALES – BUDGET : vote du compte de gestion du receveur municipal, exercice 2025.

Madame le Maire rappelle le vote du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025. Elle donne ensuite la parole à Monsieur SODOIR Thierry, Adjoint aux finances.

Monsieur Thierry SODOIR rappelle que le Conseil municipal a été installé le 20 mars et que la nouvelle équipe a la responsabilité d'élaborer, de proposer et de voter le budget communal. Il remercie l'équipe précédente pour la bonne gestion du Compte administratif 2025, ainsi que la secrétaire générale de mairie pour son accompagnement dans la préparation du budget. Il exprime également sa reconnaissance envers la DGFIP pour les informations transmises et l'appui apporté dans la compréhension des finances publiques.

Il précise qu'un budget communal se compose de deux sections :

- **La section de fonctionnement**, qui couvre les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien de la commune (rémunérations, charges générales, etc.) ;
- **La section d'investissement**, dédiée aux projets structurants et durables (travaux de voirie, bâtiments, équipements...).

Il attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité d'une vigilance particulière concernant les dépenses prévues pour 2026, le budget s'annonçant contraint.

Il propose ensuite au conseil de voter le Compte de gestion établi par le receveur municipal (DGFIP). Il informe également que le prochain vote budgétaire se fera selon le Compte Financier Unique (CFU), qui regroupera en un seul document le compte de gestion de la DGFIP et le compte administratif de la commune.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2025, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, ainsi que du compte de gestion établi par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures l'intégralité des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, l'ensemble des titres de recettes émis, l'ensemble des mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que le compte administratif est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable.

Le conseil municipal :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles de la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 pour l'ensemble des sections budgétaires et des budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion du Receveur, dressé pour l'exercice 2025 et visé comme conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

3- FINANCES LOCALES – BUDGET : vote du compte administratif, exercice 2025.

Madame le Maire quitte la séance.



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SODOIR Thierry, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025, dressé par le Maire, s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré qui se présente ainsi à la fin de l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Solde global
498 135,52€	499 061,54€	926,02€	111 394,98€	112 321,00€
INVESTISSEMENT				
Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Solde global
130 514,87€	95 392,50€	-35 122,37€	10 974,77€	-24 147,60€
				Total
				88 173,40€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2025 tel qu'il a été présenté. Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire qui a quitté la séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

4- FINANCES LOCALES – BUDGET : vote de l'affection du résultat.

Madame le Maire rappelle le vote de l'affection du résultat. Elle donne ensuite la parole à Monsieur SODOIR Thierry, Adjoint aux finances.

Monsieur SODOIR Thierry rappelle que ce jour, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame ROGER Isabelle, Maire. Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

REPORTS

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieur :	10 974,77€
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieur :	111 394,98€

SOLDES D'EXÉCUTION

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	-35 122,37€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement :	926,02€

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le besoin net de la section d'investissement :	24 147,60€
--	------------

COMPTE 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	24 147,60€
--	------------



LIGNE 002

Exédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

88 173,40€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

5- FINANCES LOCALES – BUDGET : vote du Budget Primitif 2026.

Madame le Maire rappelle le vote du budget primitif 2026. Elle donne ensuite la parole à Monsieur SODOIR Thierry, Adjoint aux finances.

Monsieur SODOIR Thierry souligne qu'il n'est pas possible de voter un budget en déséquilibre sauf si les recettes sont supérieures aux dépenses ce qui est le cas pour la proposition du budget en section d'investissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame ROGER Isabelle, Maire, délibérant sur le Budget Primitif de l'exercice 2026, après s'être fait présenter les comptes de gestion et compte administratif 2025, a débattu du projet de budget primitif 2026 qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
583 189,40€	583 189,40€
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
137 457,60€	149 652,30€

Monsieur SODOIR présente les deux sections du budget communal.

FONCTIONNEMENT :

1-Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : représente 43% des dépenses de la commune.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : représente 50% du budget de fonctionnement. Une augmentation est prévue en 2026 en raison de nouveaux recrutements, tandis qu'une diminution est attendue sur le chapitre 011 grâce à la résiliation de contrats de prestataires extérieurs.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante, notamment les indemnités des élus.

Monsieur SODOIR précise que certains ajustements ont été effectués, notamment sur les lignes carburant et éclairage public. Madame Sylvie DOUARÉ-DUPONT indique que la commission environnement interviendra prochainement sur la question de l'éclairage public.

2- Recettes

Chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses : notamment les recettes liées à la cantine et garderie.

73 – Impôts et taxes

731 – Impositions directes.

74 – Dotations, subventions et participations : une baisse des dotations est constatée cette année. La proposition pour 2026 a été notifiée et validée par la DGFIP.



Madame le Maire rappelle que les dotations liées à la Laiterie sont perçues par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, qui les reverse ensuite à la commune.

Monsieur SODOIR précise que les dotations représentent 90 % des recettes de la commune.

INVESTISSEMENT

1-Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- travaux de voirie,
- projet d'aménagement de bureau de la mairie,
- projet d'achat d'une nouvelle épareuse, devenu urgent en raison du coût élevé des réparations sur le matériel actuel.

2- Recettes

Madame le Maire rappelle qu'aucun nouveau projet n'est prévu concernant la salle des fêtes, celle-ci ayant déjà fait l'objet de nombreux réaménagements au cours des dernières années.

Madame Sylvie DOUARÉ-DUPONT souligne l'importance de solliciter des subventions pour les projets d'investissement, dans le cadre des marchés publics, et insiste sur la nécessité de bien se renseigner sur les possibilités de co-financement.

Monsieur Thierry SODOIR présente ensuite l'état de la dette communale. Il rappelle que trois emprunts sont actuellement en cours : deux contractés en 2010 et un en 2023, dont les échéances s'achèveront en 2030 et 2038. Il précise que ces emprunts ont permis de financer des travaux de voirie, l'aménagement du bourg, des interventions à l'école ainsi que des travaux à la salle des fêtes. Il informe également qu'aucun nouvel emprunt n'est envisagé à ce jour.

Madame DOUARÉ-DUPONT rappelle que la commune participe à hauteur de 10 % au financement des stations d'épuration. Monsieur François CHARLERY indique que les travaux en cours devraient s'achever fin juillet, et que les études relatives à la station des Ouches débiteront ensuite.

Monsieur SODOIR Thierry informe à l'assemblée que suite au passage à la nomenclature comptable M57 (sur l'exercice 2022), la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaires et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et signer tout document s'y rapportant.



- **DE PRÉCISER** que le conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de budget.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

6- FINANCES LOCALES – BUDGET : vote des taux des taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle le vote des taux des taxes directes locales. Elle donne ensuite la parole à Monsieur SODOIR Thierry, Adjoint aux finances.

Monsieur SODOIR Thierry informe que, suite à la simulation réalisée par la DGFIP concernant une éventuelle hausse des taux, la commission finance a prévu d'augmenter les taux de 1 % pour l'année en cours. Il précise que cette évolution restera sans impact significatif pour les habitants de Cornillé-les-Caves.

Il rappelle que cette décision intervient dans un contexte de baisse des dotations et d'augmentation des charges, rendant ce choix à la fois modéré et nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire de la commune.

Enfin, il souligne que Cornillé-les-Caves dispose encore, à ce jour, de taux parmi les plus bas des communes voisines.

Dans le cadre du vote du Budget 2026, il convient de procéder à l'adoption des taux des taxes directes locales.

En conséquence, il propose de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) :	33,81 %
Taxe foncière (non bâti) :	22,81 %
Taxe d'habitation :	9,31 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

7- CONSEIL MUNICIPAL : fixation des indemnités des élus.

Madame le Maire rappelle le vote des indemnités des élus. Elle donne ensuite la parole à Monsieur SODOIR Thierry, Adjoint aux finances.

Vu l'article L.2123-17, L2123-20 et suivants et R.2123-23 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les chiffres relatifs à la population en 2025, publié par INSEE ;

Considérant l'indemnités de fonction des élus ;

Considérant la population totale de 493 habitants ;

Les fonctions des Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites (L.2123-17 du CGCT).

Pour autant, ces fonctions donnent droit au remboursement de certains frais liés au mandat (L.2123-18 et suivants du CGCT), ainsi qu'à des indemnités de fonction (L.2123-20 à L.2123-24-2 du CGCT)

Ces indemnités sont fixées par référence au moment du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (L.2123-20 du CGCT). Cet indice s'établit au 1^{er} janvier 2024 à 1027 (indice majoré 835). À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux évoluent.

Indemnité de fonction du Maire

Population : moins de 500 habitants

Taux en % de l'IB 1027 : 28.1%



Indemnité de fonction d'un Adjoint

Population : moins de 500 habitants

Taux en % de l'IB 1027 : 10.89%

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les Crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- FIXER, à compter du 20/03/2026, l'indemnité mensuelle du Maire et des adjoints, déterminée par référence au barème prévu par l'Article L.2123-23 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à la strate démographique de la commune, soit 2 497.98€ Bruts.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 65311 du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

8- PERSONNEL COMMUNAL – PAYE : signature de convention avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Madame le Maire rappelle la signature de convention avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire. Elle donne ensuite la parole à Monsieur SODOIR Thierry, Adjoint aux finances.

Monsieur SODOIR Thierry précise que la délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de confier la rédaction des bulletins de salaire du personnel communal au Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49). Afin de répondre aux exigences réglementaires, cette décision avait été prise pour la durée du mandat municipal, augmentée de deux mois.

Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle décision doit être prise.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **accepter** la nouvelle convention pour toute la durée du présent mandat,
- **autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

9- Questions diverses.

Avis de décès :

Madame le Maire informe le conseil municipal du décès de Madame Liliane BARBAROU, ancienne élue municipale.

Fête des voisins :

Madame le Maire souhaite échanger avec le conseil municipal sur l'opportunité d'organiser, dans un premier temps, une rencontre avec la population à l'occasion des fêtes des voisins. Elle propose également de prendre contact avec les organisateurs.

L'association de parents d'élèves, APE :

Madame BONNET LE MOAL Élise informe la municipalité de l'organisation de la kermesse du 20 juin. Elle sollicite notamment la décision du conseil municipal concernant l'autorisation de débit de boisson. Elle quitte la séance à 21h03.

Gens du Voyage :

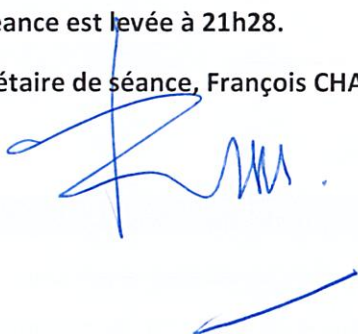
Madame le Maire souligne la nécessité de définir une procédure efficace et adaptée concernant la gestion de la présence des gens du voyage sur la commune.

Environnement :

Madame DOARÉ-DUPONT Sylvie informe le conseil de la préparation d'un projet d'arrêté environnemental, destiné à rappeler les obligations légales en matière de respect de l'environnement.

La séance est levée à 21h28.

Secrétaire de séance, François CHARLERY



Madame le Maire, Isabelle ROGER

